

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_109_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 109/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dont son article 5-1-1,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,
 Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Ussets et Rhône,
 Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
 Vu l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
 Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
 Vu les baux signés avec les professionnels de santé des Maisons de vie 1 et 2 de la Semine,
 Vu les baux signés avec les restaurateurs du bâtiment d'entrée de zone de la Semine (« le Chênali »)

et de l'auberge de Sur Lyand,

Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine,
Vu les décisions du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°06-2020, 24-2020, 25-2020 27-2020 et 33-2020 en dates respectives du 7 avril, 14 avril, 28 avril et du 3 juin 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant que les cabinets des praticiens de santé hébergés par la CC Usse et Rhône aux Maisons de vie 1 et 2 de la Semine, ainsi que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

Considérant la demande de la trésorerie qui sollicite une délibération et non une décision du Président.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes soient annulés :

- **Budget principal** : LOYERS DE MARS, AVRIL et MAI 2020
 - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- **Budget annexe Maison de vie** : loyers et charges des mois de MARS et AVRIL 2020 soit mensuellement
 - o Maison de Vie 1 – Marine GERVAIS : loyer de 291,78 € et charges de 91,62 €,
 - o Maison de Vie 1 – Michelle SPITALERI : loyer de 162,80 € et charges de 51,39 €,
 - o Maison de Vie 1 – Stéphanie FAILLY : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
 - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
 - o Maison de Vie 1 – Jean-Pierre RABATEL : loyer de 572,61 € et charges de 180,75 €,
 - o Maison de Vie 1 – Emilie SUBLET-GAUDIN : loyer de 1 574,14 € et charges de 302,40 €,
 - o Maison de Vie 1 – Séverine BORTOLUZZI : loyer de 245,39 € et charges de 77,46 €,
 - o Maison de Vie 1 – Marjorie VIEL : loyer de 60,00 €,
 - o Maison de Vie 2 – Lydie LAVOREL : loyer de 188,72 € et charges de 59,40 €,
 - o Maison de Vie 2 – Adèle EHRHART : loyer de 190,91 € et charges de 60,09 €,
 - o Maison de Vie 2 – Laurence VUAILLAT : loyer de 126,87 € et charges de 39,93 €,
 - o Maison de Vie 2 – Antoine CHARVIN, DANTCHA : loyer de 933,93 € et charges de 299,67 €,
 - o Maison de Vie 2 – Laurie AMICO : loyer de 273,51 € et charges de 86,10 €,
 - o Maison de Vie 2 – Anne MAHO : loyer de 264,08 € et charges de 83,13 €,
 - o Maison de Vie 2 – Éric BOUVET : loyer de 514,79 € et charges de 162,03 €,
 - o Maison de Vie 2 – SARL Ophtalmo 01 : loyer de 2 855,87 € et charges de 300,00 €,
- **Budget annexe Zone de loisirs** :
 - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : pour Mars, Avril et Mai 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
 - o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour Mars et Avril loyer mensuel 280,09 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

RETIRE les décisions du Président n°06-2020, 24-2020, 25-2020 27-2020 et 33-2020 prises en dates respectives du 7 avril, 14 avril, 28 avril et du 3 juin 2020.

DÉCIDE que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes sont annulés :

- **Budget principal** : LOYERS DE MARS, AVRIL et MAI 2020
 - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- **Budget annexe Maison de vie** : loyers et charges des mois de MARS et AVRIL 2020 soit mensuellement
 - o Maison de Vie 1 – Marine GERVAIS : loyer de 291,78 € et charges de 91,62 €,
 - o Maison de Vie 1 – Michelle SPITALERI : loyer de 162,80 € et charges de 51,39 €,
 - o Maison de Vie 1 – Stéphanie FAILLY : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
 - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €,
 - o Maison de Vie 1 – Jean-Pierre RABATEL : loyer de 572,61 € et charges de 180,75 €,
 - o Maison de Vie 1 – Emilie SUBLET-GAUDIN : loyer de 1 574,14 € et charges de 302,40 €,
 - o Maison de Vie 1 – Séverine BORTOLUZZI : loyer de 245,39 € et charges de 77,46 €,

- Maison de Vie 1 – Marjorie VIEL : loyer de 60,00 €,
 - Maison de Vie 2 – Lydie LAVOREL : loyer de 188,72 € et charges de 59,40 €,
 - Maison de Vie 2 – Adèle EHRHART : loyer de 190,91 € et charges de 60,09 €,
 - Maison de Vie 2 – Laurence VUAILLAT : loyer de 126,87 € et charges de 39,93 €,
 - Maison de Vie 2 – Antoine CHARVIN, DANTCHA : loyer de 933,93 € et charges de 299,67 €,
 - Maison de Vie 2 – Laurie AMICO : loyer de 273,51 € et charges de 86,10 €,
 - Maison de Vie 2 – Anne MAHO : loyer de 264,08 € et charges de 83,13 €,
 - Maison de Vie 2 – Éric BOUVET : loyer de 514,79 € et charges de 162,03 €,
 - Maison de Vie 2 – SARL Ophtalmo 01 : loyer de 2 855,87 € et charges de 300,00 €,
 - Budget annexe Zone de loisirs :
 - Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : pour Mars, Avril et Mai 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
 - Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour Mars et Avril loyer mensuel 280,09 €,
- NOTIFIE** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysse et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200723-CC_109_2020-DE